

VILLE DE
BORMES-LES-MIMOSAS

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



N° 2023/181-URB

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC
DU CHEMIN DE RAVEL (voie n° 235)**

Service Urbanisme/Foncier

CHEMIN DE RAVEL

FA/GF/VA/MH/PI

Le Maire de la Commune de BORMES-LES-MIMOSAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-1;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L134-1, L134-2, L 134-31 et R.134-5 à R.134-8, R.134-12 à R.134-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/03/100 en date du 29 mars 2023 engageant la procédure de déclassement et de désaffectation partiel du domaine public de la voie communale dénommée Chemin de Ravel (voie n° 235) du chemin du Train des Pignes jusqu'au chemin des Plumbagos ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Var de l'année en cours ;

Vu l'Arrêté n° 2020/0385 du 26 Mai 2020, portant délégation de signature ;

Vu les pièces soumises à l'enquête publique ;

Vu le plan parcellaire du cabinet OPSIA, géomètre à La Valette-du-Var en date des 14 et 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de cette portion de voie communale porte atteinte à la fonction de desserte.

CONSIDERANT les demandes des riverains de ce chemin d'acquérir une bande de terrain de l'assiette de cette voie.

CONSIDERANT que cette voie n'a plus d'utilité pour la Collectivité et que son cout d'entretien est élevé pour les finances communales.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procéder à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la portion de voie communale n° 235, comprise entre le chemin du Train des Pignes et le chemin des Plumbagos telle que matérialisé sur le plan ci-joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel RIQUET.

Article 3 :

Ladite enquête se tiendra à compter du lundi 24 juillet 2023 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 4 août 2023 inclus à la Mairie de Bormes les Mimosas 1 Place Saint-François 83230 BORMES LES MIMOSAS, au service URBANISME-FONCIER, Bâtiment C.

Article 4 :

Les pièces du dossier de déclassement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bormes les Mimosas, pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la Mairie de Bormes les Mimosas, Service Foncier 1, Place Saint-François 83230 BORMES LES MIMOSAS, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Michel RIQUET, ou par adresse électronique : enquete.publiquem3@ville-bormes.fr Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la commune de Bormes les Mimosas (ville-bormes.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour y recevoir ses observations, dans la salle de réunion du service URBANISME-FONCIER, Bâtiment C, située au-dessus de la Salle des Fêtes, Selon le calendrier des permanences suivant :

- Lundi 24 juillet 2023, de 9 h à 12 h 00
- Vendredi 4 août 2023 de 14 h à 17 h 00 (fin de l'enquête)

L'accès à la salle est accessible aux personnes à mobilité réduite

Article 6 :

Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune (ville-bormes.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée, ainsi que dans la presse locale.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernées par lettre recommandée avec A/R

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai de quinze jours transmet à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivés.

Article 9 :

En application des articles L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision, étant dispensée de transmission au contrôle de Légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Urbanisme-Foncier et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Bormes les Mimosas ou d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune.

Fait à Bormes les Mimosas, le 26 juin 2023

Le Maire,


François ARIZZI